



MÉNAGES

Le surendettement des ménages dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro

Enquête typologique 2025

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro, dans les mêmes conditions que la Banque de France dans l'Hexagone, à l'aide d'un dispositif identique sur les plans juridique et opérationnel.

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des dossiers traités par les commissions de surendettement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Elle comprend une analyse des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles déclarées par les ménages surendettés de l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro. Ces données sont mises en regard du niveau et de la structure de l'endettement des déposants.

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone¹ (selon la même méthodologie). Elle propose pour les seuls départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro :

- le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;
- le niveau et la structure de leurs ressources ;
- les caractéristiques détaillées de leur endettement.

Pour mieux faire le lien entre les solutions apportées par les commissions de surendettement et le profil des ménages et personnes surendettées, la typologie du surendettement est établie depuis 2022 sur la base des dossiers entièrement traités² par les commissions, et non

plus à partir des seuls dossiers déclarés ou jugés recevables.

Cette étude a été réalisée à partir **des données extraites des 3 689 dossiers traités en 2025** par les commissions de surendettement de la Guadeloupe³, de la Guyane, de La Réunion, de la Martinique, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, regroupés sous l'appellation DCOMZ€ (départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro). Elle restitue une analyse synthétique consolidée du surendettement dans ces géographies⁴, considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre les DCOMZ€ et l'Hexagone, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

¹ Disponible sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : [Le surendettement des ménages](#)

² Un dossier est dit traité quand la commission de surendettement décide d'une solution (rétablissement personnel, plan de conciliation, mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel) ou prononce son irrecevabilité ou prononce sa clôture.

³ La commission de surendettement de la Guadeloupe est compétente pour le département de la Guadeloupe ainsi que pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

⁴ Des ventilations par géographie sont disponibles sur le site internet de l'IEDOM.

Repères 2025 sur le surendettement des ménages

Les dossiers de surendettement en 2025

3 915

dépôts de dossiers de
surendettement en Outre-
mer en 2025



+ 20 % par rapport à **2024**

+ 49 % par rapport à **2023**

37 %

des dossiers sont déposés
en ligne



Le profil des personnes surendettées

64 %

des personnes surendettées
sont des femmes



70 %

des surendettés sont des
actifs*

73 %

vivent en dessous du seuil
de pauvreté**



53 %

des surendettés n'ont pas de
capacité de remboursement

Le type de dettes

75 %

part des dettes financières
dans la dette globale



18 048 €

endettement médian
par ménage hors immobilier

93 741 €

endettement immobilier
médian par ménage



19 542 €

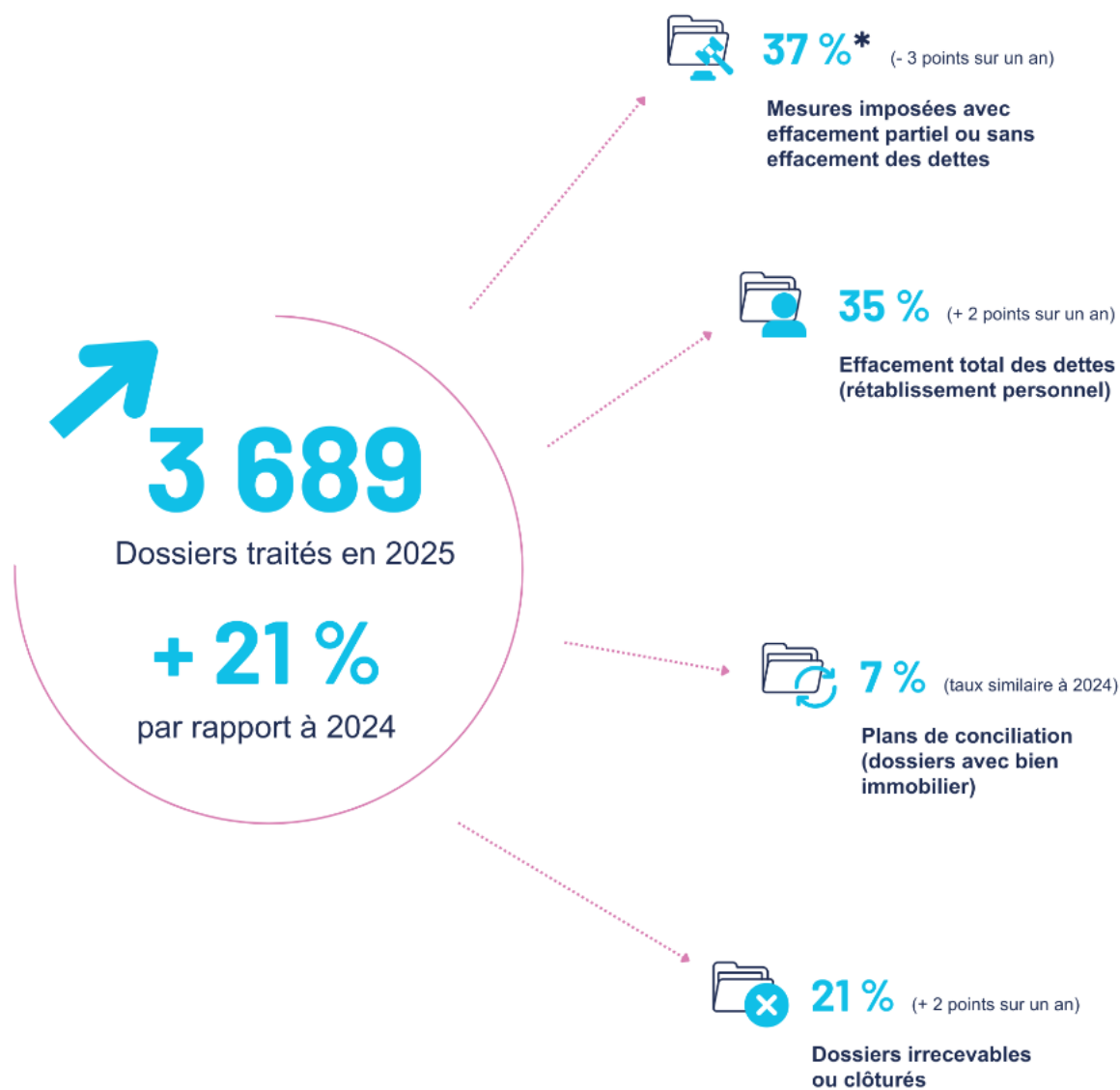
endettement global
médian par ménage

*Saliés, intérimaires, chômeurs.

**Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à 60% du niveau de vie médian du département

Les principales issues de la procédure de traitement du surendettement

(Cf Annexe 3 rapport d'activité de la commission et Annexe 4 glossaire)



* Mesures prises telles que rééchelonnement des dettes, remboursement en priorité du capital, réduction du taux d'intérêt, report du paiement des dettes - sauf alimentaires et autres dettes hors procédure - lorsque le surendetté ne possède pas de bien immobilier et que sa situation financière ne permet pas d'envisager une conciliation avec ses créanciers ou que la conciliation a échoué (Article L733-1 du Code monétaire et financier)

Les principaux constats

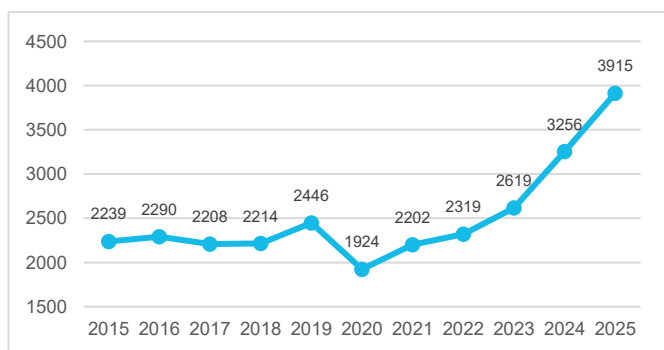
Des dépôts de dossiers de surendettement toujours en hausse

En 2025, 3 915 dossiers ont été déposés⁵ auprès des commissions de surendettement des DCOMZ€, en hausse de 20,2 % par rapport à 2024 (soit 659 dossiers de plus). Il s'agit de la 3^{ème} hausse consécutive post covid, même si elle est légèrement moindre qu'en 2024 (+24 %).

Les dossiers ont été principalement déposés au guichet des agences IEDOM ou adressés par courrier (63 %) mais la part des dossiers déposés en ligne a significativement augmenté en 2025 (37 % des dossiers sur l'année, soit +9 points en 1 an, contre 27 % dans l'Hexagone). La possibilité de co-déposer en ligne depuis décembre 2024 permet d'élargir la population pouvant recourir au dépôt dématérialisé (voir encadré p. 9).

En 2025, 27 % des déposants ont choisi d'être accompagnés par un intervenant social contre 44 % dans l'Hexagone. Cette proportion est en baisse par rapport à 2024 (31 %).

Graphique 1 : Nombre de dossiers déposés auprès des commissions de surendettement des DCOMZ€



Sources : Banque de France / IEDOM

Tous les territoires DCOMZ€ (sauf Mayotte, situation à rapprocher des impacts du cyclone Chido) sont concernés par cette progression des dépôts, qui oscille entre +9 % et +28 % selon les géographies sur un an. La hausse est même de 75 % sur 10 ans sur l'ensemble de la DCOMZ€. Le nombre de dossiers déposés en 2025 constitue ainsi un pic historique alors que les dépôts dans l'Hexagone sont en hausse de +9,8 % par rapport à 2024 et restent nettement inférieurs à ceux d'il y a dix ans (- 32 % par rapport à 2015).

En 2025, sur les 3 915 dossiers déposés, 3 689 ont été soumis aux secrétariats des commissions de surendettement dans les DCOMZ€ (cf. annexe 3).

81 % des dossiers déposés en 2025 ont été considérés recevables⁶ par les commissions. La proportion des dossiers déposés déclarés irrecevables par les commissions avoisine 12 % et dans 79 % des cas, elle est justifiée par l'inéligibilité du déposant, soit du fait de son statut professionnel, soit en raison d'un endettement professionnel, ce dernier étant exclu de la procédure. Certains entrepreneurs individuels continuent en effet de saisir directement la commission de surendettement alors qu'ils devraient s'adresser au Tribunal compétent pour l'étude de la recevabilité de leur dossier⁷. La commission de surendettement des particuliers n'est compétente que lorsqu'ils sont radiés ou à la suite d'une recevabilité du dossier prononcée par le juge. Les autres causes d'irrecevabilité sont l'absence de surendettement⁸ et l'absence de bonne foi du déposant⁹. Enfin, 7 % des dossiers déposés sont pour l'essentiel clôturés sans être présentés aux commissions, soit parce que les justificatifs demandés, nécessaires à l'instruction, n'ont pas été fournis, soit parce que le déposant a déjà un dossier en cours d'instruction (et transmis au Tribunal suite à une contestation par exemple), soit à la demande du déposant, qui ne souhaite plus avoir recours à la procédure.

En 2025, le délai moyen entre le dépôt d'un dossier complet et la décision de la commission sur sa recevabilité est d'environ 1 mois ; le délai moyen de traitement complet d'un dossier (du dépôt à la solution apportée) est d'environ 4 mois. L'IEDOM reste pleinement mobilisé pour maintenir ces délais dans des proportions raisonnables, malgré la hausse significative des dépôts, afin que la situation financière des déposants ne se dégrade pas davantage pendant la procédure.

Alors que le taux de pauvreté¹⁰ en Outre-mer est plus élevé que dans l'Hexagone, le taux de surendettement, calculé par le rapport entre le nombre de déposants et le nombre total d'habitants, est paradoxalement inférieur dans les DCOMZ€ par rapport à l'Hexagone : 223 dépôts de dossiers en moyenne pour 100 000 habitants de 15 ans et plus dans les DCOMZ€, contre 267 en France hexagonale. Des disparités importantes existent toutefois d'une géographie à l'autre : le taux de surendettement varie de 29 dossiers à Mayotte à 282 dossiers à La Réunion pour 100 000 habitants.

Ce paradoxe peut s'expliquer par une solidarité familiale plus marquée dans les territoires ultramarins mais aussi par une méconnaissance du dispositif de surendettement

⁵ Un dossier est dit déposé quand une personne surendettée transmet son dossier signé à l'IEDOM et que ce dernier en accuse réception.

⁶ Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

⁷ La loi N°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante crée le statut unique d'entrepreneur individuel, protecteur du patrimoine personnel, ainsi qu'un nouveau

régime de traitement des difficultés qui permet de bénéficier de la procédure de surendettement. La caractérisation de la situation de surendettement inclut alors les dettes professionnelles.

⁸ L'absence de surendettement se caractérise par la possibilité d'apurer l'endettement en moins de 6 mois.

⁹ L'absence de bonne foi doit être motivée par des éléments factuels.

¹⁰ Pour mémoire, le taux de pauvreté en Outre-mer s'établit entre 26,8 % de la population en Martinique et 77,3 % à Mayotte (34,5 % en Guadeloupe, 36 % à La Réunion et 52,9 % en Guyane) tandis que le taux de pauvreté en France hexagonale atteint 15,4 % de la population – Source INSEE (2021).

dans certaines géographies. C'est la raison pour laquelle des actions de sensibilisation et de communication sont menées chaque année par les agents de l'IEDOM auprès des travailleurs sociaux, des Points Conseil Budget (PCB) et des organismes aidants afin d'assurer un bon relais d'information, en actualisant leurs connaissances en matière de procédure de surendettement et d'inclusion bancaire. En 2025, l'IEDOM a notamment formé 380 intervenants sociaux sur le dispositif du surendettement.

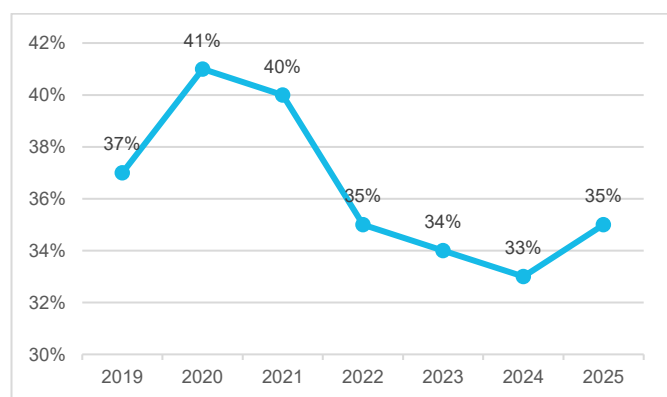
Les solutions apportées par les commissions de surendettement

Dans 84 % des dossiers traités, la commission a adopté une solution pérenne (donc hors moratoires, plans d'attente et suspensions d'exigibilité des créances – cf. Annexe 4), évitant de ce fait le retour à une situation de surendettement. Cette part est en hausse de 1,4 % par rapport à 2024, et se situe au même niveau dans l'Hexagone.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement des dettes et le rétablissement personnel constituent les solutions les plus fréquemment apportées au traitement des situations de surendettement (cf. annexe 3) :

- 37 % des dossiers traités (40 % en 2024) ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel ; cette part est plus faible que dans l'Hexagone où elle est de 44 % (43 % en 2024)
- 35 % des dossiers traités (33 % en 2024) ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs voient leurs dettes effacées, à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement et par conséquent ne sont pas éligibles à la procédure¹¹.

Graphique 2 : Proportion de décisions de rétablissement personnel (en % de dossiers traités)



Sources : Banque de France / IEDOM

¹¹ Exemples de dettes hors procédures : dettes alimentaires ; dettes de réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre de condamnation pénale ; dettes frauduleuses envers les organismes de protection sociale, dettes d'amendes prononcées dans le cadre d'une procédure pénale ; les prêts sur gage du Crédit municipal ; les dettes réglées par une caution ou un coobligé, personne physique.

¹² La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du

La proportion de dossiers aboutissant à une décision de rétablissement personnel est sensiblement équivalente à celle observée au niveau hexagonal (34 %). Cette situation est à rapprocher du fait que plus de la moitié des ménages surendettés dans la DCOMZ€ ne dispose d'aucune capacité de remboursement¹² et est en incapacité de faire face à ses dettes (53 %, soit +2 points par rapport à 2024 – cf. annexe 1, tableau 4). Par ailleurs, plus de 86 % des déposants dont le dossier a été traité par les Commissions en 2025 présentaient un patrimoine immobilier et financier inférieur à 2 000 euros.

Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des ménages surendettés

Trois catégories de ménages sont principalement touchées par le surendettement :

- Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire¹³ ;
- Les ménages fragilisés par un changement imprévu de leur situation (séparation, perte d'emploi, problèmes de santé par exemple) ;
- Les ménages rencontrant des difficultés à gérer leur budget.

Les surendettés sont généralement des personnes seules ou des familles monoparentales, majoritairement des femmes aux revenus modestes (Cf. annexe 1, tableau 1)

De manière générale, les surendettés sont le plus souvent des femmes, celles-ci représentant 64 % de l'ensemble des personnes surendettées, soit plus que leur représentativité dans la population française totale (52 %).

La proportion des débiteurs vivant en couple (34 % en 2025, stable par rapport à 2024) est inférieure de 9,5 points à celle relevée au niveau national (43 %).

En revanche, la part des personnes célibataires s'élève à plus de 49 %, soit un niveau de 20 points plus élevé que dans l'Hexagone et en décalage par rapport à la structure de la population française où les célibataires représentent 35 %. Cette situation traduit le poids de l'isolement sur l'équilibre budgétaire de ces foyers.

La composition des ménages surendettés montre que les familles monoparentales, dont le chef de famille est le plus souvent une femme, sont particulièrement vulnérables au surendettement. Elles constituent 36 % des ménages surendettés dans les DCOMZ€ contre 21 % dans l'Hexagone.

49 % des ménages surendettés des DCOMZ€ ont au moins 1 personne à charge (contre 39 % dans l'Hexagone) ; 36 % d'entre eux ont 1 ou 2 personnes à charge, contre 30 % dans l'Hexagone.

loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toutes prises en compte du service de la dette

¹³ Le seuil de pauvreté monétaire est le niveau de revenu en-dessous duquel une personne ou un ménage est considéré comme pauvre ; en France, ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population (source INSEE 2025)

La tranche d'âge 25-64 ans est la plus touchée par le surendettement

La tranche d'âge 25-64 ans concentre 86,3 % des surendettés alors qu'elle ne représente que 62 % de la population française.

La part des 35-44 ans est la plus représentée et atteint 24 % en 2025. Mais c'est la tranche des 45-54 ans, représentant 22 % des surendettés, qui augmente le plus, avec 2 points de plus par rapport à 2024. Les femmes représentent près des 2/3 de cette tranche d'âge. Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par la part élevée des foyers monoparentaux : en Outre-mer, plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à La Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 10 % dans l'Hexagone¹⁴.

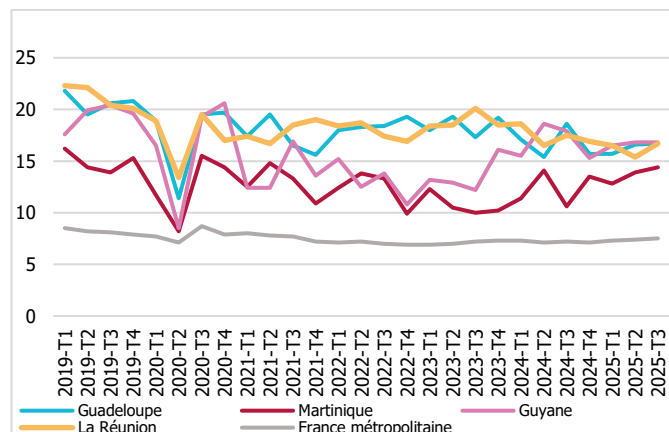
La part des 18-34 ans dans les dossiers de surendettement est en baisse de 1,6 % en 2025 (26,5 % contre 28,1 %) dans les DCOMZÉ alors qu'elle continue à progresser dans l'Hexagone.

La proportion des surendettés de plus de 65 ans atteint quant à elle 9,5 % (- 1,4 point), alors que cette tranche d'âge représente 28 % de l'ensemble de la population française.

Plus d'un tiers des personnes surendettées sont des actifs au chômage (Cf. annexe 1, tableau 3)

Les personnes surendettées sont le plus souvent des personnes actives (70 % contre 63 % dans l'Hexagone). Plus de la moitié des actifs surendettés est au chômage (contre 41 % dans l'Hexagone), ce qui souligne la corrélation entre difficultés professionnelles et surendettement. Pour mémoire, le taux de chômage¹⁵ dans les DCOMZÉ est compris, selon les géographies, entre 14,4 % et 16,8 % de la population active contre 7,5 % en France (hors Mayotte).

Graphique 3 : Taux de chômage localisé par DOM (en pourcentage)



Note : donnée semi-définitive pour 2025-T3

Source : Insee

Au sein des autres actifs, les employés (46 %) et les ouvriers (8,8 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leurs poids respectifs dans la population française (15 % et 11 %). Par ailleurs, 15,7 % des

surendettés sont sans profession et 3,6 % sans activité professionnelle (dont invalidité, congé maladie de longue durée, congé parental).

Les surendettés comptent 10 % de retraités.

Une représentation majoritaire des locataires est observée (Cf. annexe 1, tableau 2)

En 2025, **63,5 % des ménages surendettés sont locataires de leur résidence principale**, contre 75 % dans l'Hexagone. Ceux hébergés à titre gratuit concentrent 23,7 % des ménages surendettés contre 13,4 % au plan hexagonal : cela illustre le mécanisme de solidarité familiale davantage à l'œuvre en Outre-mer.

Seuls 10,6 % des ménages surendettés sont propriétaires de leur résidence principale, un taux toutefois supérieur à ce qui est observé dans l'Hexagone (8,2 %).

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement des ménages surendettés

La structure des ressources des ménages surendettés varie modérément sur la période sous revue (cf. annexe 1, tableau 4)

En 2025, 52 % des ressources des ménages surendettés proviennent de leurs revenus d'activité, alors que cette catégorie de ressources représente 54 % des revenus de la population surendettée de l'Hexagone. La part que représentent les revenus d'activité pour les déposants reste globalement inchangée d'une année sur l'autre.

Les prestations familiales, allocations logement et primes d'activité constituent également une part relativement significative des revenus des foyers surendettés, à hauteur de 17 % (contre 14 % des ménages surendettés de l'Hexagone), de même que les minima sociaux (12 % contre 9 %). Ces proportions sont stables par rapport à 2024.

À l'inverse, les pensions représentent 15 % des ressources des surendettés, soit une part plus faible que dans l'Hexagone (18 %).

Les ménages surendettés présentent une capacité de remboursement réduite

Le phénomène du surendettement se concentre sur une population aux ressources contraintes soit structurellement, soit du fait d'événements professionnels ou personnels soudains et subis.

74 % des ménages surendettés dans les DCOMZÉ disposent de ressources mensuelles nettes inférieures à 1 416 euros, contre 66 % dans l'Hexagone, et 57 % disposent de ressources ne dépassant pas 1 122 euros, contre 43 % dans l'Hexagone.

La part des ménages surendettés dont la valeur du patrimoine immobilier et financier ne dépasse pas 2 000 euros atteint 86 %, soit quasiment le même niveau que

¹⁴ Source : INSEE, mars 2019 Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3743810#titre-bloc-4>

¹⁵ Le taux de chômage au troisième trimestre 2025, calculé par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT, est le pourcentage de chômeurs dans la population active 'composée des actifs occupés et de chômeurs).

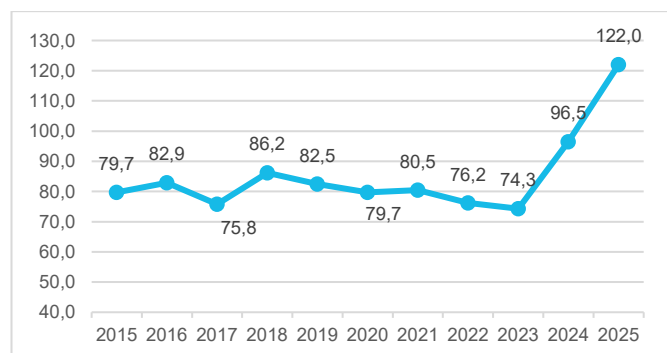
dans l'Hexagone. Dans leur ensemble, les ménages surendettés détiennent très peu d'épargne liquide ou facilement mobilisable. Une faible proportion (11 % contre 9,7 % dans l'Hexagone) possède un bien immobilier, en cours d'acquisition pour 43 % d'entre eux.

Plus de la moitié des ménages (53 %) ne dispose d'aucune capacité de remboursement, un niveau de 4 points supérieur à la moyenne hexagonale (49 %). Ce taux s'élevait à 56 % en 2019. Cette amélioration apparente est liée à la part croissante des personnes surendettées actives et salariées dans le total des dossiers de surendettement traités.

L'endettement moyen des ménages surendettés augmente fortement et sa structure évolue

L'endettement global cumulé (cf. tableau 5 en annexe 1 et graphique 4) des ménages surendettés dont la situation est considérée comme recevable en 2025 s'élève à **122 millions** d'euros ; cette dette globale est en hausse de 26,5 % sur un an et constitue un point haut historique. Le montant des encours de dette a donc progressé plus fortement que le nombre de dossiers déposés et traités.

Graphique 4 : Endettement global des ménages surendettés de la DCOMZ€ (en millions d'euros)



Source Banque de France et IEDOM

La forte hausse concerne en particulier les dettes financières (+36 %) et de charges courantes (+20 %). À l'inverse, l'encours des autres dettes¹⁶ enregistre une baisse de 11 % par rapport à 2024.

L'endettement se décompose comme suit :

- dettes financières : 75,2 % du montant de l'endettement global (en augmentation de 5 points sur un an) ;
- dettes de charges courantes : 14,4 % des encours totaux de dettes, contre 15 % en 2024 ;
- autres dettes : 10,4 % (baisse de 4 points par rapport à 2024).

L'endettement médian s'établit à 19 542 euros, et ce montant est de 18 048 euros hors dettes immobilières (respectivement 19 206 et 17 986 en 2024).

À titre de comparaison, l'endettement global des ménages surendettés hexagonaux a augmenté de 11,1 % par rapport à 2024 ; l'endettement médian s'établit à 19 278 euros, et à 17 951 euros hors dettes immobilières.

Un poids toujours plus significatif des dettes financières dédiées à la consommation

Depuis 2020, la part des dettes à la consommation a progressé de presque 10 points pour atteindre 48 % en 2025, soit un niveau proche de celui observé avant 2011.

Sur un an, l'encours des dettes à la consommation a augmenté de 33 % pour atteindre 58,3 millions d'euros, et la part de ces dettes dans l'endettement global a augmenté de 3 points.

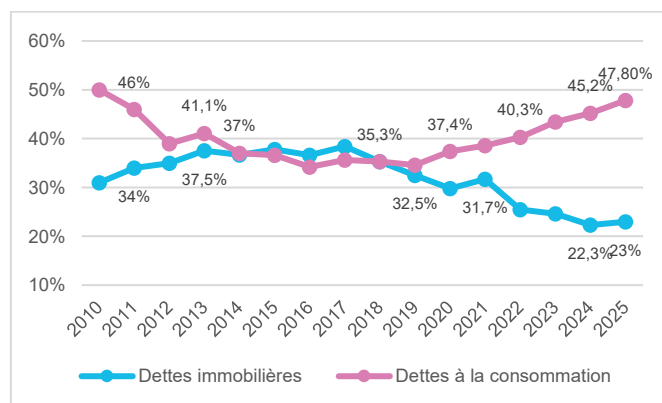
La part des prêts personnels continue également à augmenter (39 %, soit 2 points de plus qu'en 2024), tandis que la part des crédits renouvelables reste stable et assez faible (6 %, soit 7,2 millions d'euros d'encours).

Depuis 2011, les prêts personnels se sont substitués aux crédits renouvelables dans les dossiers de surendettement. Si les prêts personnels présentent des taux d'intérêt moins élevés que ceux des crédits renouvelables, leur montant médian et moyen est en revanche plus de quatre fois plus important que celui des crédits renouvelables.

Un léger rebond des dettes immobilières

Après 3 années de baisses consécutives, les dettes immobilières, en hausse de 30 % sur un an, voient leur poids augmenter de presque 1 point pour constituer 23 % de l'endettement global en 2025 (cf. graphique 5). L'endettement médian quant à lui décroît et se situe à 93 741 euros.

Graphique 5 : Part des dettes immobilières et à la consommation dans l'endettement global des ménages surendettés dans la DCOMZ€



Source Banque de France / IEDOM

¹⁶ Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

Des dettes bancaires en nette hausse

Outre les dettes à la consommation et les dettes immobilières, les dettes financières comprennent également les dépassements d'autorisations et découverts bancaires. Ces dettes bancaires, bien que représentant une faible part dans l'endettement global des ménages surendettés, ont presque doublé entre 2024 et 2025, passant d'un encours de 2,4 millions d'euros en 2024 à 5,2 millions d'euros en 2025 (soit une part de l'endettement total de 4,3 % en 2025). Au regard de la part croissante des personnes actives et salariées ayant recours au dispositif de surendettement, cela met en exergue une tension croissante de la trésorerie des ménages au sein des DCOMZ€.

Des dettes de charges courantes relatives au logement en progression

En 2025, l'endettement médian relatif aux charges courantes s'élève à 4 533 euros, en hausse de 2 % par rapport à 2024.

Les dettes de charges courantes se composent de trois postes principaux : logement, énergie/ communication et engagements fiscaux.

Avec un encours en progression de 6 % par rapport à 2024, les dettes de logement représentant presque la moitié de l'encours des dettes de charges courantes, le montant médian se situant à 3 839 euros.

Le montant médian des dettes d'énergie et de communication a nettement progressé en un an pour s'élever à 1 405 euros en 2025 (1 169 euros en 2024). Plus spécifiquement, l'encours des dettes d'énergie (électricité, gaz, climatisation) augmente de 124 % par rapport à 2024, pour atteindre 1,6 million d'euros. Pour autant, la part des dettes d'énergie dans les dossiers de surendettement ne représente que 1,3 % de l'endettement global des ménages surendettés en 2025 dans les DCOMZ€.

Les autres dettes de charges courantes

Bien que représentant des proportions très faibles de l'endettement global, il est à noter que la part des dettes de santé et des dettes alimentaires (respectivement 0,6 % et 0,3 %) a été multiplié par trois en un an, révélant des difficultés croissantes à faire face aux besoins élémentaires du foyer. Le montant médian des dettes alimentaires atteint un montant particulièrement élevé, à

2 539 euros (contre 2 309€ en 2024 soit une hausse de 10 %).

Les autres dettes

En 2025, l'encours des autres dettes s'établit à 12,7 millions d'euros (en baisse de 11 %), soit 10 % de l'endettement global (en baisse de 4 points sur un an).

Les dettes pénales et réparations pécuniaires enregistrent la plus forte baisse, -52 % sur 1 an.

Effacement des dettes (cf. tableau 6 en annexe 1)

Parmi les 2 967 dossiers clos¹⁷ en 2025, 37,6 % ont bénéficié d'un effacement total des dettes à la suite d'un rétablissement personnel et 15,3 % ont donné lieu à des mesures d'effacement partiel. Au total, ce sont 1 571 dossiers (soit 52,9 % des dossiers clos) qui ont fait l'objet d'une remise partielle ou intégrale sur dettes éligibles, en progression de 1,6 % par rapport à 2024.

Montant et part des dettes effacées

En 2025, l'encours de dettes des dossiers clos s'élève à 139 millions d'euros (+39 % sur un an) et la somme des effacements s'élève à moins d'un quart de cet encours (22 %, en baisse de 2 points par rapport à 2024). La moyenne d'effacement (total ou partiel) par dossier progresse de 8 % et s'établit à 19 918 euros. Pour les dossiers clos après mesure de rétablissement personnel, le montant moyen des dettes est de 17 704 euros, et atteint 25 365 euros pour les dossiers clos après mesure d'effacement partiel.

Répartition des dettes effacées par types de dettes

Les taux d'effacement varient entre 4,5 % pour les dettes immobilières et 24,6 % pour les dettes à la consommation, 56 % pour les dettes de logement et 35,9 % pour les dettes de charges courantes hors logement. Pour les dossiers de surendettement présentant des dettes immobilières, seules les dettes résiduelles après-vente de la résidence principale ou d'un autre bien immobilier peuvent donner lieu à effacement, d'où un taux d'effacement faible sur cette catégorie de crédit.

¹⁷ La clôture d'un dossier intervient lorsque la procédure est achevée, c'est-à-dire à la fin du délai de recours et de contestation,

ou une fois rendues les décisions judiciaires concernant ces recours et contestations

Le dépôt en ligne

Depuis décembre 2020, le dépôt d'un dossier de surendettement en ligne est ouvert sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/dossier-surendettement>) aux particuliers déposant seuls, et qui ne sont pas sous protection judiciaire (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...). Depuis décembre 2024, il est également possible de déposer un dossier en ligne avec un co-déposant. La connexion au site est sécurisée et l'authentification est réalisée à l'aide de l'identifiant France Connect du déposant. Le déposant est guidé tout au long de sa saisie, et peut également accéder à une aide en ligne.

Le dossier est automatiquement transmis à la commission de surendettement compétente une fois qu'il a été signé électroniquement par le ou les déposants.

Le dépôt en ligne permet de s'affranchir des frais d'impression, de photocopies des justificatifs à fournir et d'envoi postal. C'est également un gain de temps puisqu'il n'y a pas de délais d'envoi postal, et il n'est pas nécessaire de se déplacer en agence.

Le dépôt en ligne dans les DCOMZ€ est en progression constante depuis 2021. En 2025, 37 % des dépôts ont été effectués en ligne, contre 27 % dans l'Hexagone. En 2025, le profil type du déposant en ligne est une femme, célibataire, entre 25 et 44 ans, appartenant à la catégorie socio-professionnelle « Employé », sans co-déposant et ne bénéficiant pas d'accompagnement social.

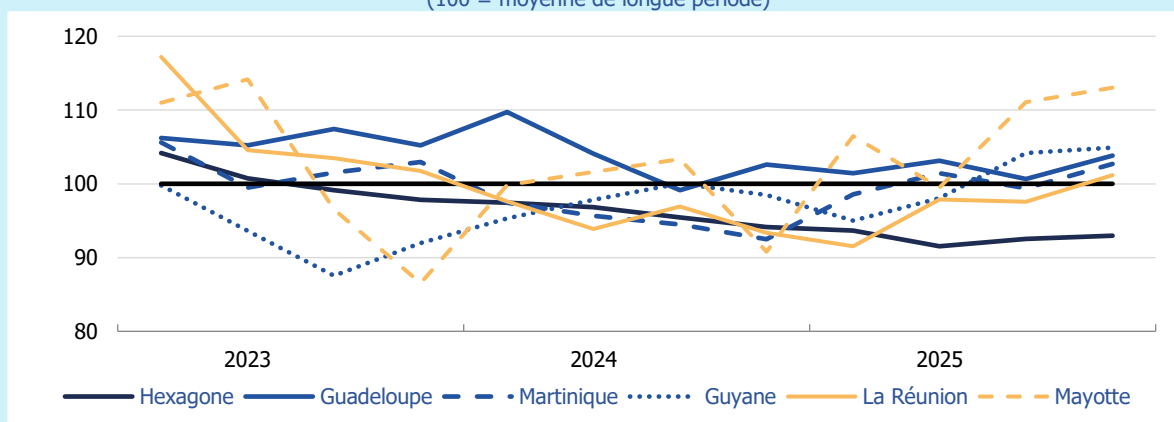


Dans un environnement incertain marqué par des fortes tensions protectionnistes internationales, les Outre-mer affichent une croissance faible mais stable en 2025

Le dépôt d'un dossier de surendettement dépend de nombreux facteurs, mais le climat économique peut contribuer à accentuer la vulnérabilité des ménages. En 2025, l'accélération des dépôts de dossiers de surendettement intervient dans le contexte d'un climat des affaires en berne, se traduisant par un niveau d'emploi peu dynamique et des tensions sur la trésorerie des entreprises et des ménages.

Après une année 2024 en berne, l'activité économique dans les DOM est globalement en légère amélioration en fin d'année 2025, d'après l'enquête de conjoncture trimestrielle réalisée par l'IEDOM auprès des chefs d'entreprises. À Mayotte, l'indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre un rebond technique, après avoir reculé en fin d'année 2024 à la suite du passage du cyclone Chido, à l'origine de nombreux dégâts matériels. À La Réunion, les entreprises font également état d'un regain de confiance se traduisant par un ICA qui retrouve sa moyenne de longue période (100) pour la première fois depuis deux ans. En Martinique et en Guyane, l'environnement économique est également en amélioration, l'ICA repassant également au-dessus de 100 après une contraction en fin d'année 2024. Enfin, en Guadeloupe, l'orientation du climat des affaires est restée favorable tout au long de l'année. Si dans l'ensemble, l'orientation des ICA montre une amélioration globale de l'activité économique dans ces géographies, ceux-ci demeurent toutefois proches de 100, reflétant un optimisme ténu des chefs d'entreprise interrogés.

Évolution de l'indicateur du climat des affaires
(100 = moyenne de longue période)



Sources : enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, Banque de France pour l'Hexagone (services marchands)

Cet environnement de croissance atone s'inscrit dans un contexte marqué des facteurs exogènes comme endogènes de nature à affecter la situation financière des agents économiques.

L'inflation a nettement ralenti en 2025 dans les départements ultramarins pour s'établir en fin d'année à 1,1 % en rythme annuel. Cependant, les niveaux des prix à la consommation sont sensiblement plus élevés dans les DOM qui affichent en outre des niveaux de revenus par tête plus faibles et des taux de pauvreté plus élevés que dans l'Hexagone.

Du côté des entreprises, **la persistance de tensions de trésorerie contribue à la hausse des défaillances** qui s'observe dans les DOM (+15,0 % contre +3,5 % pour la France entière). Si le nombre de défaillances progresse sensiblement en Guadeloupe (+44,3 % sur l'année) et en Guyane où le nombre de jugements a triplé en un an, elles augmentent de 15,6 % en Martinique et enregistrent en léger repli à La Réunion (-1,2 %).

Dans un contexte économique marqué par des chocs externes (droits de douane états-unis) et interne (mouvements contre la vie chère aux Antilles et reconstruction post cyclone Chido à Mayotte), le niveau d'incertitudes auxquelles les ménages font face a progressé en 2025. **L'emploi salarié privé reste stable en 2025** avec une variation de 0,3 % en glissement annuel à fin 2025. Dans le détail on observe une croissance modérée de l'emploi en Guyane (+2,1 % sur un an) et à La Réunion (+0,6 %) et une baisse en Guadeloupe (-0,7 %) et en Martinique (-0,4 %). **La hausse du nombre d'incidents de remboursements des crédits aux particuliers accélère** (+10,7 % après +6,5 %), notamment en Guadeloupe (+11,6 % après +5,2 %) et à La Réunion (+11,2 % contre +9,5 % en 2024). En Guyane, ils progressent de nouveau (+17,2 %) après deux années en repli.

Annexe 1 : vue d'ensemble des principales données sur les DCOMZ€

Tableau 1 : Caractéristiques des personnes et des ménages surendettés - Profil sociodémographique
(en % du nombre de dossiers de surendettement traités ou de personnes surendettées)

	Hexagone	DCOMZ€
Ménages selon la composition familiale (en %) ^{a)}		
Hommes seuls	28,4	22,6
Femmes seules	23,8	22,8
Couples sans enfant	9,1	6,7
Familles monoparentales	20,8	35,6
<i>dont : hommes seuls avec enfant(s)</i>	<i>1,9</i>	<i>1,8</i>
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	<i>18,9</i>	<i>33,7</i>
Couples avec enfant(s)	15,4	9,5
Autres ménages sans famille c)	2,5	2,8
Statut conjugal^{b)}		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	43,2	33,8
Divorcés/séparés	23,9	14,5
Célibataires	29,0	49,5
Veufs(ves)	3,9	2,2
Nombre de personnes à charge^{c)}		
0	60,5	51,1
1	16,9	20,7
2	12,7	15,5
3	6,3	7,4
4 et plus	3,7	5,3
Répartition par sexe et par âge ^{d)}		
Hommes	45,4	36,0
De 18 à 24 ans	1,7	1,2
De 25 à 34 ans	8,6	7,0
De 35 à 44 ans	10,9	8,6
De 45 à 54 ans	10,7	8,0
De 55 à 64 ans	8,0	7,1
De 65 à 74 ans	3,9	3,3
75 ans et plus	1,5	0,8
Femmes	54,6	64,0
De 18 à 24 ans	2,7	3,0
De 25 à 34 ans	11,8	15,3
De 35 à 44 ans	13,4	15,5
De 45 à 54 ans	12,5	14,4
De 55 à 64 ans	8,1	10,4
De 65 à 74 ans	4,3	4,6
75 ans et plus	1,9	0,8

a) Dossiers de surendettement traités. b) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non)

c) Dossiers de surendettement traités d) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs.

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 2 : Situation de logement (en % du nombre de dossiers de surendettement traités)

	Hexagone	DCOMZ€
Locataires	75,0	63,5
Propriétaires accédants	5,7	4,6
Propriétaires	2,5	6,0
Hébergés et occupants à titre gratuit	13,4	23,7
Autres cas ^{b)}	3,4	2,2

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur principal.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinière, sans-abris).

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 3 : Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	Hexagone	DCOMZ€
Situation professionnelle		
Actifs	62,8	69,8
Salariés en CDI ^{a)}	28,6	25,4
Salariés en CDD ^{a)}	5,1	6,3
Salariés intérimaires	2,2	1,2
Congé maternité	0,2	0,0
Profession libérale	0,1	0,1
Artisans, commerçants	0,5	0,6
Chômeurs	26,1	36,2
Inactifs	37,2	30,2
Sans profession	12,4	15,7
Retraités	14,2	10,2
Élèves et étudiants	0,6	0,7
Congé maladie longue durée	4,5	2,0
Congé parental	0,6	0,3
Invalides	4,9	1,3
Professions et catégories socioprofessionnelles ^{b)}		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	1,1	1,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,8	1,7
Professions intermédiaires	3,4	1,5
Employés	31,9	46,0
Ouvriers	21,4	8,8
Inactifs ayant déjà travaillé	13,2	8,3
Autres personnes sans activité professionnelle	27,2	31,9

a) CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 4 : Ressources, patrimoine et capacité de remboursement (en % du nombre de dossiers de surendettement traités, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	Hexagone	DCOMZE
Structure des ressources		
Revenus d'activité	53,8	52,4
Pensions	18,3	14,6
Revenus du patrimoine	0,2	0,6
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,2	16,6
Minima sociaux	9,2	12,4
Autres ressources	4,1	3,3
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) ^{a)}		
Ressources (R) < 1 122 euros	43,2	56,7
1 122 euros ≤ R < 1 416 euros	22,6	17,4
1 416 euros ≤ R < 1 683 euros	13,5	9,4
1 683 euros ≤ R < 1 919 euros	9,1	5,4
1 919 euros ≤ R < 2 147 euros	5,1	3,8
2 147 euros ≤ R < 2 388 euros	2,9	2,7
2 388 euros ≤ R < 2 689 euros	1,8	1,8
2 689 euros ≤ R < 3 119 euros	1,1	1,4
3 119 euros ≤ R < 3 913 euros	0,5	1,1
R ≥ 3 913 euros	0,2	0,4
Patrimoine immobilier et financier ^{b)}		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	86,7	86,1
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,7	1,2
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	1,9	1,5
P ≥ 50 000 euros	9,7	11,1
Capacité de remboursement ^{c)}		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	49,1	53,1
0 euro ≤ CAR < 450 euros	27,6	21,7
<i>dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros</i>	7,5	6,3
<i>100 euros ≤ CAR < 250 euros</i>	9,3	7,2
<i>250 euros ≤ CAR < 450 euros</i>	10,8	8,3
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,5	10,3
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	8,8	10,4
CAR ≥ 1 500 euros	3,1	4,5

a) Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation

b) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés

c) Capacité de remboursement mensuel des ménages surendettés.

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 5 : caractéristique de l'endettement (encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	91 781	2 258	8 654	75,2	78,1	19 136	3,0
Dettes immobilières	28 114	234	339	23,0	8,1	93 741	1,0
Prêts immobiliers	26 276	216	311	21,5	7,5	100 151	1,0
Arriérés	496	10	12	0,4	0,3	3 484	1,0
Solde après vente de la résidence principale	1 342	14	16	1,1	0,5	53 388	1,0
Dettes à la consommation	58 329	1 956	6 662	47,8	67,7	19 354	3,0
Crédits renouvelables	7 199	1 121	2 121	5,9	38,8	4 584	1,0
Prêts personnels	47 721	1 744	4 226	39,1	60,3	17 458	2,0
Crédits affectés/LOA	3 409	284	315	2,8	9,8	8 369	1,0
Microcrédit et prêts sur gage	108	22	23	0,1	0,8	3 927	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et	5 230	1 304	1 630	4,3	45,1	993	1,0
Dettes de charges courantes	17 536	2 238	6 317	14,4	77,4	4 533	2,0
Dettes de logement	7 846	1 364	1 485	6,4	47,2	3 839	1,0
Loyer et charges locatives	7 470	1 326	1 421	6,1	45,9	3 832	1,0
Charges de copropriété	137	25	27	0,1	0,9	4 191	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	181	8	13	0,1	0,3	4 203	1,0
Dépôts de garantie	58	23	24	0,0	0,8	710	1,0
Dettes d'énergie et de communication	3 807	1 479	2 719	3,1	51,2	1 405	2,0
Electricité, gaz, chauffage	1 622	931	970	1,3	32,2	792	1,0
Eau	1 997	1 134	1 302	1,6	39,3	1 031	1,0
Téléphonie, internet	187	338	446	0,2	11,7	321	1,0
Dettes de transport	3	10	10	0,0	0,3	110	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	723	652	922	0,6	22,5	651	1,0
Dettes d'assurance	574	546	715	0,5	18,9	640	1,0
Dettes de mutuelle	149	182	207	0,1	6,3	458	1,0
Dettes de santé/d'éducation	951	357	461	0,8	12,4	611	1,0
Dettes de santé	707	149	173	0,6	5,2	492	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	245	227	288	0,2	7,9	600	1,0
Dettes alimentaires	346	34	35	0,3	1,2	2 539	1,0
Dettes fiscales	3 860	481	685	3,2	16,6	2 346	1,0
Impôt sur le revenu	2 167	220	244	1,8	7,6	1 341	1,0
Taxe d'habitation	236	128	139	0,2	4,4	946	1,0
Taxe foncière	1 209	243	267	1,0	8,4	2 856	1,0
Dettes fiscales indirectes	247	33	35	0,2	1,1	2 253	1,0
Autres dettes	12 709	1 259	2 477	10,4	43,6	1 974	1,0
Dettes diverses	7 655	619	1 037	6,3	21,4	1 295	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	2 397	578	952	2,0	20,0	1 117	1,0
Dettes auprès d'une caution	2 802	17	22	2,3	0,6	110 070	1,0
Dettes en tant que caution	2 456	43	63	2,0	1,5	24 198	1,0
Dettes sociales	3 692	654	1 016	3,0	22,6	1 933	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	789	385	490	0,6	13,3	821	1,0
Employeur et comité d'entreprise	211	42	48	0,2	1,4	2 416	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	1 338	195	304	1,1	6,7	2 333	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	1 355	144	175	1,1	5,0	5 912	1,0
Dettes professionnelles	379	30	36	0,3	1,0	7 331	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	982	285	388	0,8	9,9	743	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	93 911	2 883	17 109	77,0	99,8	18 048	5,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	118 992	2 888	16 826	97,5	99,9	18 447	5,0
Endettement global	122 025	2 890	17 448	100,0	100,0	19 542	5,0

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 6 : Effacement des dettes

a) Dossiers en fin de procédure de surendettement (nombre en unités, part en %)

	Ménages surendettés Hexagone		Ménages surendettés région DCOMZ€	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Dossiers clos ^{a)}	122 670	100,0	2 967	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	43 641	35,6	1 117	37,6
mesures avec effacement partiel ^{c)}	21 926	17,9	454	15,3
autres dossiers clos ^{d)}	57 103	46,6	1 396	47,1

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Sources : Banque de France et IEDOM

b) Effacements de dettes (montant en millions d'euros, part en %)

	Ménages surendettés Hexagone		Ménages surendettés région DCOMZ€	
	Montant	Part	Montant	Part
Dossiers clos ^{a)}	5 343	100,0	139	100,0
Montant effacé sur dettes éligibles suite à rétablissement personnel ^{b)}	796	17,2	20	14,2
Montant effacé suite à mesures d'effacement partiel ^{c)}	466	9,3	12	8,3
Montant total effacé ^{d)}	1 262	23,6	31	22,4

a) et b) cf. renvois du tableau précédent

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes b et c

Sources : Banque de France et IEDOM

c) Effacement moyen de dette (en euros)

	Ménages surendettés Hexagone	Ménages surendettés région DCOMZ€
Mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{a)}	18 248	17 704
Mesures avec effacement partiel	21 248	25 365
Montant moyen effacé ^{b)}	19 251	19 918

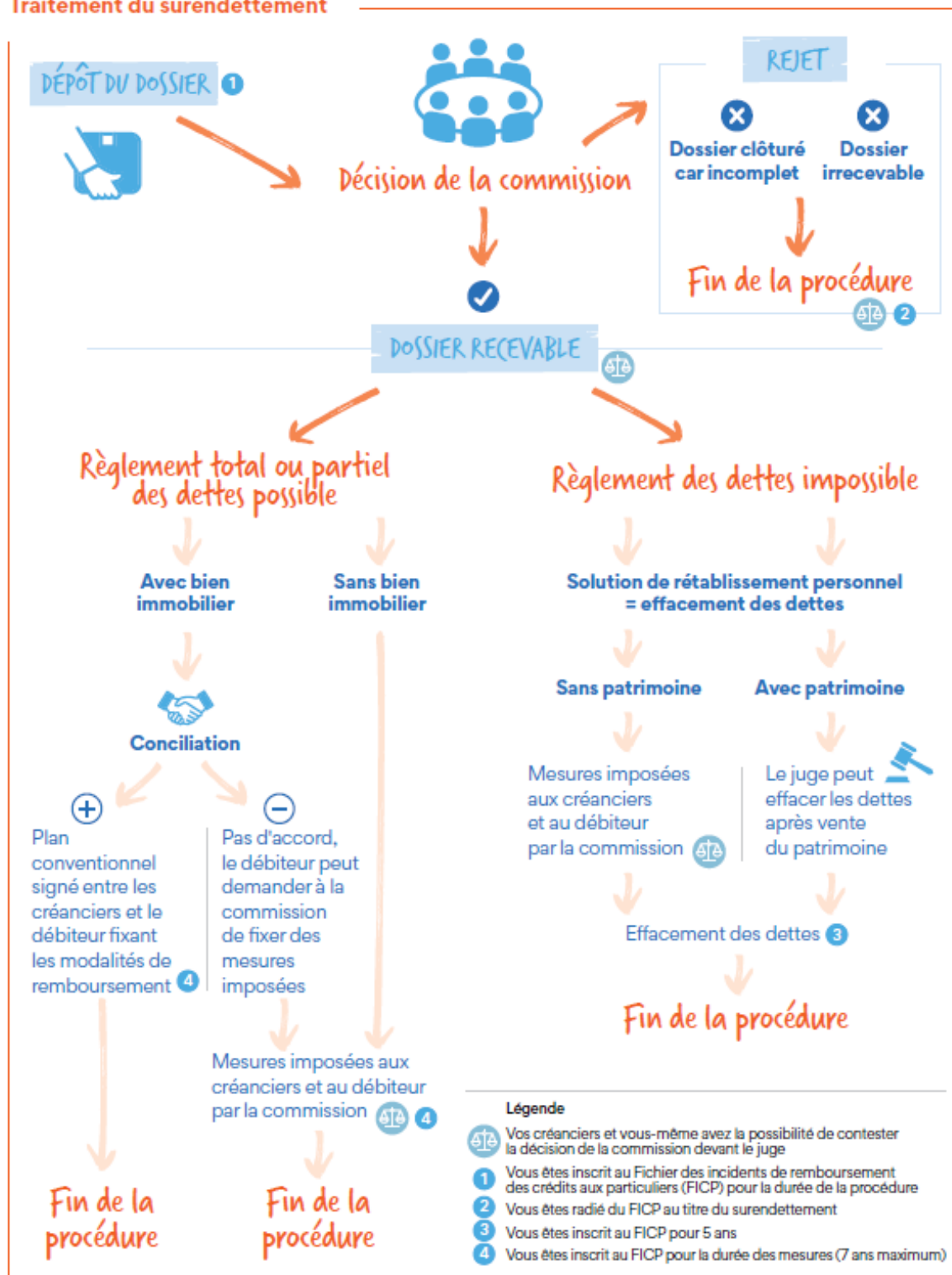
a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dettes est égal au montant total de dettes effacées en 2025 (tableau b) rapporté au nombre de dossiers de surendettement clos en 2025 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

Sources : Banque de France et IEDOM

Annexe 2 : La procédure de surendettement

Traitement du surendettement



Annexe 3 : rapport d'activité de la commission des DCOMZ€

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	3 256	3 915	20,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	20,6%	21,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,9%	11,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 706	3 186	17,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,1%	12,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	325	454	39,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,2%	26,7%	
Dossiers orientés par la commission	2 721	3 206	17,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	46,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,4%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,5%	58,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 038	3 689	21,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,1%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,7%	12,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,9%	35,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,8%	6,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,5%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,3%	36,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,7%	27,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,2%	14,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,6%	9,1%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	82,6%	84,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	17	

Sources : Banque de France et IEDOM

Annexe 4 : lexique sur la procédure de surendettement

Mesures imposées (MI) : prises dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, les mesures imposées par la commission se décomposent en mesures pérennes, constituées d'un réaménagement des dettes (par étalement des paiements, réduction des intérêts et, parfois, par effacement partiel de la dette) assorti d'un échéancier, et mesures d'attente. Ces dernières sont elles-mêmes constituées de suspensions d'exigibilité des créances et d'autres mesures d'attente, qui consistent en un réaménagement partiel des dettes sur une période de temps limitée.

Moratoire : un moratoire est une mesure, liée à la phase de conciliation, prévoyant le gel du remboursement des dettes déclarées au dossier de surendettement sur une durée maximale de 24 mois.

Plan : un plan, dit aussi plan conventionnel ou amiable, signé par le président de la commission, est un contrat passé entre le déposant et ses créanciers après une phase de conciliation. Un plan est qualifié de pérenne lorsqu'il prévoit le remboursement des dettes, à plus ou moins long terme. On parle de plan d'attente quand la commission décide de donner du temps au débiteur pour améliorer sa situation financière considérée comme temporairement dégradée ou pour vendre le bien immobilier qu'il possède. Les plans d'attente se décomposent en plans d'attente sans règlement (moratoires) et plans d'attente avec règlement partiel des dettes. Depuis le 1er janvier 2018, la procédure de conciliation est réservée aux dossiers comportant un bien immobilier et exclut la possibilité d'effacer les dettes.

Procédure de rétablissement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire : similaire dans son principe au rétablissement personnel, cette procédure concerne les débiteurs qui possèdent un patrimoine susceptible d'être vendu. La commission saisit le juge compétent qui doit procéder à la vente des biens et au dédommagement de ces créanciers avec le fruit de la vente – avant de procéder à l'effacement des dettes restantes.

Recevabilité : la commission de surendettement apprécie la recevabilité des dossiers complets déposés. Elle examine notamment la situation personnelle, familiale et professionnelle du débiteur, ses dettes et son patrimoine, sa capacité de remboursement, sa bonne foi.

Rétablissement personnel (RP) : le rétablissement personnel permet l'effacement de toutes les dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable, à l'exception des dettes visées aux articles L. 711-3 et L. 711-4 du Code de la consommation, livre VII, Traitement des situations de surendettement, et de celles mentionnées aux articles L. 711-5 et L. 742-22. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement. Depuis le 1er janvier 2018, elle est décidée par la commission et n'est plus soumise à l'homologation du juge d'instance.

Suspension d'exigibilité des créances (SEC) : la mise en place d'une SEC dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, à l'initiative de la commission ou du débiteur, suspend temporairement le paiement des dettes et arriérés par le débiteur. Au terme de la période de suspension, d'une durée maximale de 24 mois, le débiteur peut déposer un nouveau dossier auprès de la commission s'il estime toujours ne pas être en mesure de faire face à son endettement.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : I. Odonnat ■ Responsable de la rédaction : R. Mathieu

Rédaction : E. Coutant ■ Éditeur : IEDOM